



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE
Route Barrée
Rue de l'Hopital
Fête des voisins
N°78/2024

Le Maire de la Commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le courriel en date du 05 juin 2024, émanant de (RGPD : données privées occultées) domiciliée à Raimbeaucourt représentant les habitants de la rue de l'Hopital pour la mise en sécurité de cette rue, en vue de l'organisation de la fête des voisins, le samedi 22 juin 2024 de 18h00 jusqu'à 02h00,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser cette manifestation et de garantir la sécurité des participants à cette manifestation,

ARRETE

Article 1 : Pour le bon déroulement de la manifestation « la fête des voisins » la circulation des véhicules sera interdite, sauf pour les véhicules d'incendie et de secours dans la rue de l'Hopital depuis l'intersection des rues Marcel Paul, Edouard Vaillant et Pasteur le samedi 22 juin 2024 à partir de 18h00 jusqu'à 02h00,

Article 2 : **Les organisateurs de la fête mettront en œuvre et respecteront les mesures de sécurité suivantes :**

- Installation par leurs soins des barrières métalliques « attention festivités » et « route barrée » fournis par le service technique de la commune.
- Permettre, faciliter le passage éventuel des services de secours et de sécurité,
- Faire cesser le rassemblement des personnes et évacuer le site en cas de dégradation des conditions météorologiques, en cas de vent supérieur à 80km/h, en cas de circonstance exceptionnelle pouvant mettre en danger la sécurité des participants.

Article 3 : **Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires pour :**

- Assurer la tranquillité publique,
- Faire respecter, appliquer les règles du code de la route,
- Protéger le domaine public et sa conservation matérielle : mobiliers, végétaux etc.

Article 4 : **Dès l'achèvement de la fête les organisateurs devront :**

- Enlever les tables et chaises installées,
- Evacuer les déchets.

Article 5 : La responsabilité des organisateurs sera substituée à celle de la commune si celle-ci devrait être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de l'organisation de la fête.

Les organisateurs sont chargés de l'application du présent arrêté qui leur sera notifié et dont copie sera transmise pour information :

- Au Commissaire Général, de la Police de Douai,
- Au SDIS- circulation.g5@sdis59.fr,

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif.

Article 6 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Notifié à : (RGPD : données privées occultées)
Par courriel : LE 07 juin 2024
Avec accusé de réception

Fait à Raimbeaucourt
le 06 juin 2024
Le Maire,

Publié sur le site Internet de la commune le 07 juin 2024

Alain MENSION